

**SOUTIEN AUX STRUCTURES
DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRES D'ARTISTES
DU SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES**

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2019-2022
CONTRAT DE FILIÈRE
MUSIQUES ACTUELLES
~ HAUTS-DE-FRANCE ~

 PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires
culturelles Hauts-de-France

 Région
Hauts-de-France

centre
national
de la musique

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Centre national de la musique, Région Hauts-de-France.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2021 - Etat - Centre national de la musique - Région Hauts-de-France »

Mai 2021

CRÉATION

Watson Moustache

SOUTIEN AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRES D'ARTISTES DU SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES

Finalité

Favoriser l'émergence, la professionnalisation et la pérennisation des structures œuvrant au soutien des carrières d'artistes des musiques actuelles du territoire régional des Hauts-de-France.

Relancer la filière musiques actuelles dans la période de crise de la Covid-19.

Éléments de contexte et enjeux

Face aux mutations du secteur, les musiques actuelles ont vu émerger nombre de très petites entreprises qui développent des projets musicaux et les aident à se structurer. Outre leur fonction de production, ces structures de développement de carrières d'artistes possèdent une vision globale du projet professionnel et artistique et ont la responsabilité de son développement. Elles établissent une stratégie de moyen ou long terme qui s'appuie sur des modèles combinant un ensemble de fonctions (diffusion, production, édition, management, promotion, structure 360°, éducation artistique, actions culturelles, etc.) basées sur une importante prise de risque et ayant pour ambition l'insertion professionnelle des projets qu'elles soutiennent.

Ces structures représentent un maillon essentiel de la filière des musiques actuelles. Le soutien appuyé à leur développement dans le cadre (sur la durée) du contrat de filière constitue un enjeu stratégique pour l'écosystème régional. Le caractère exceptionnel et imprévisible de la crise de la Covid-19 fragilisant un grand nombre de ces structures, l'appel à projets doit aussi permettre la reprise et la consolidation de leur activité.

L'appel à projets répond aux multiples enjeux de la filière :

- l'émergence artistique ;
- le développement et la diversité artistique ;
- le développement territorial ;
- la qualification d'entourages artistiques professionnels dans la Région ;
- un levier sur le développement de la filière musiques actuelles dans la Région ;
- l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- la pérennisation des emplois artistiques ;
- la diversité des modèles économiques ;
- les relations interfilière ;
- l'interdisciplinarité ;
- les droits culturels des personnes ;
- l'égalité femmes-hommes ;
- l'intégration et les développements numériques dans les usages de la filière ;
- l'utilité sociale ;

- le développement durable dans ses 3 dimensions : économique, environnemental et social/sociétal.

Objectifs opérationnels du dispositif

- créer, développer leur activité et leur modèle économique ;
- sécuriser, relancer leur activité ;
- offrir des modèles économiques qui favorisent le développement de carrières d'artistes ;
- inscrire durablement ces structures dans l'industrie musicale ;
- doter le territoire régional de structures capables de générer un effet d'entraînement sur les territoires et les projets artistiques ainsi que sur la filière des musiques actuelles ;
- développer leur équipement professionnel ;
- s'adapter aux réalités du secteur ainsi qu'à ses évolutions, notamment dans le champ du numérique ;
- s'intégrer dans le tissu industriel économique local et se connecter avec les autres industries créatives et initiatives solidaires ;
- favoriser la pérennisation et la création d'emplois ;
- garantir les droits culturels en sauvegardant et développant un tissu d'acteurs de proximité, essentiel à la diversité culturelle sur le territoire régional et dans un souci de maillage équilibré.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

Ce dispositif vise à soutenir le projet stratégique global de la structure et non un projet artistique en particulier. Cet appel est destiné aux producteurs de spectacles et ne concerne pas les producteurs phonographiques et les éditeurs. La structure doit présenter la mise en place d'une stratégie de structuration professionnelle, mettant en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise :

- l'identité et la cohérence artistique du projet général ;
- l'organisation des ressources humaines ;
- l'emploi des artistes ;
- les fonctions administrative et financière ;
- les partenariats avec les autres structures du secteur ou autres, du territoire local à l'international.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux et de partenariats avérés et durables avec d'autres acteurs de la filière.

Bénéficiaires du dispositif

Toute structure bénéficiaire devra :

- être une personne morale de droit privé dont l'objet principal est l'accompagnement de projets de carrières dans le domaine des musiques actuelles ;
- avoir son siège social en Région Hauts-de-France ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore sa politique artistique et son développement stratégique ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (2 ans minimum) ;
- développer au moins deux projets artistiques différents selon une stratégie globale et durable ;
- respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales) ;
- être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés comme de l'ensemble des obligations demandées aux structures professionnelles.

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de la DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement qui participent directement à la mise en œuvre de la stratégie :

- dépenses salariales ;
- matériel : informatique, bureau... ;
- loyer ;
- prestations de services ;
- formation (en dehors du droit commun) ;
- communication : supports, connexion... ;
- déplacements et hébergements : salons, festivals, rencontres professionnelles, rendez-vous...

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2021. Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 17 mai 2021 (date de lancement de l'appel à projets).

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'action, soit à partir du lundi 17 mai 2021 et jusqu'au vendredi 31 décembre 2022.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs et spécificités du dispositif ;
- les éléments méthodologiques présentés ;
- les résultats et effets attendus sur le développement de la structure ;
- la stratégie de développement du projet à moyen et long terme ;
- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la faisabilité budgétaire.

Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection du contrat de filière musiques actuelles de la Région Hauts-de-France réunissant la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France et le CNM. Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Construction du dossier

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :
<https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au 13 septembre 2021 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Modalités de l'aide financière

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet. Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide est forfaitaire et sera versée en deux fois : 70 % à la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

L'aide sera plafonnée à : 25 000 €.

Accompagnement :

Des rendez-vous avec les interlocuteurs du contrat de filière vous sont recommandés pendant la période de candidature, pour répondre à vos questions et vous accompagner.

HAUTE FIDÉLITÉ

Johann Schulz – johann.schulz@haute-fidelite.org

CNM

Virgile Moreau – virgile.moreau@cnm.fr

Région

François Leveau – francois.leveau@hautsdefrance.fr

DRAC

Laëtitia Delefosse – laetitia.delefosse@culture.gouv.fr



2019-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~